

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_32  
id. 4909

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DESCAZEAUX, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**POLITIQUE D'ACCUEIL DES INTERNES EN MÉDECINE  
GÉNÉRALE : CRÉATION D'HÉBERGEMENTS  
POUR LES ÉTUDIANTS EN SANTÉ - COMMUNE DE CAUSSADE**

---

## **I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Par délibération du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale a acté la nouvelle politique d'aide aux communes et communautés de communes en faveur de l'accueil des internes en médecine générale et dans ce cadre le dispositif d'aides à la création d'hébergements pour les professionnels de santé. Ce dispositif prévoit que le Département accorde des subventions pour la réhabilitation ou la construction d'un bâtiment public situé en centre-bourg, à proximité de services de première nécessité, afin d'y créer un hébergement destiné à accueillir plusieurs étudiants en santé selon un principe de colocation, en chambres ou appartements meublés. La structure d'hébergement créée devra accueillir au minimum 2 locataires.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

Un seul équipement par commune ou communauté de communes sera financé au titre de ce dispositif d'aides selon les critères suivants :

- la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux et pouvant comprendre les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat du mobilier neuf, est plafonnée à 500 000 € HT ;
- cette subvention est calculée au taux de 30 % du coût HT des travaux subventionnables.

Cette subvention, accordée en dehors du dispositif des enveloppes communales, sera versée en annuités sur une durée de 12 ans ; étant précisé que chaque année, le versement de l'annuité sera conditionné à la vérification que les logements soient bien occupés par des professionnels de santé et prioritairement par le public cible que constituent les internes stagiaires en médecine générale. Le non-respect de cette condition entraînera l'arrêt du versement de l'annuité jusqu'à ce que cette condition soit à nouveau remplie.

## **III - DEMANDE PRÉSENTÉE**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur la demande, Monsieur le Président soumet à l'approbation de la commission permanente le dossier de :

### **CRÉATION D'UNE MAISON DES INTERNES A CAUSSADE (INRU 00001010)**

Cette opération, portée par la commune de Caussade, d'un montant global de 437 682 € HT porte sur la création d'une maison des internes qui sera située au n°36 de

la place du Fil, quartier qui fait l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine dans lequel est intégrée la création de la nouvelle halle.

Ce bâtiment pourra accueillir 6 personnes. Il comporte 4 chambres individuelles ainsi que 2 studios, répartis sur 4 niveaux. Les espaces communs, composés d'un séjour et d'une grande cuisine aménagée, se situeront sur les 2 premiers niveaux. Un local technique pour les vélos viendra compléter l'équipement.

Ce projet répond à l'ensemble des critères du cahier des charges de la politique départementale à savoir :

- une situation centrale dans le bourg,
- la proximité avec les services de base,
- l'adhésion au projet de cinq médecins généralistes du secteur (quatre minimum requis),
- la mobilisation des acteurs locaux autour du projet dans une logique supra-communale,
- une politique tarifaire adaptée avec un montant maximum de loyer mensuel fixé à 200€ par personne, toutes charges comprises,
- la validation technique du projet par le comité de suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la politique d'aide aux communes et communautés de communes en faveur de l'accueil des internes en médecine,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, au titre de la politique d'aide en faveur de l'accueil des internes en médecine générale, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Caussade pour un montant de 127 446 € pour la création d'une maison des internes ;

- Précise que cette subvention sera versée en annuités ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414285, sous-fonction 95 du budget départemental.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 1

*Monsieur Gérard HÉBRARD ne prend pas part au vote.*

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC